Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 023-200085314-20250509-A20250073-AR

Saint-Dizier-Masbaraud

Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

1 rue du Colombier Saint Dizier Leyrenne 23400 Saint-Dizier-Masbaraud
☎ 05 55 64 40 30 ☎ 05 55 64 09 01 mail : accueil2@stdiziermasbaraud.fr

A20250073

Arrêté portant permission de voirie

Le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la SA MIGLIORI en date du 07 mai 2025 qui souhaite effectuer des travaux de sur le réseau d'Eau Potable en occupant temporairement le domaine public sur la RD 22 Rue des Sagnettes sur la commune de Saint Dizier Masbaraud.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 12 mai 2025 au 11 juin 2025, SA MIGLIORI date du 07 mai 2025 qui souhaite effectuer des travaux de sur le réseau d'Eau Potable en occupant temporairement le domaine public sur la RD 22 Rue des Sagnettes sur la commune de Saint Dizier Masbaraud.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Pendant cette période, la circulation se fera par basculement sur chaussée opposée. Elle sera régulée par des panneaux B15 et C18 et avec une vitesse limitée 30 ou 50km/h sera mise en place par la SA MIGLIORI.

Article 4 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 6 mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 023-200085314-20250509-A20250073-AR

Article 8 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les huit mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.
Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourganeuf, SA MIGLIORI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 10 mai 2025

Le Maire

M ROYERE Joël

MAIRIE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD Creuse